

## BOIRON

Société Anonyme au capital de 17.545.408 €  
Siège social : 2, avenue de l'Ouest Lyonnais – 69510 Messimy  
967 504 697 RCS LYON

### PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 27 MAI 2021

Le 27 mai 2021, à dix heures trente, les actionnaires de la société BOIRON se sont réunis en Assemblée Générale Mixte à Messimy (69510) – 2, avenue de l'Ouest Lyonnais, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant avis insérés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°47 du 19 avril 2021 et n° 56 du 10 mai 2021, au journal d'annonces légales "Le Tout Lyon Affiches" numéro AL5754 du 8 mai 2021 et par document de convocation routé par la BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES à partir du 10 mai 2021.

La feuille de présence est signée par les actionnaires au fur et à mesure de leur entrée en séance.

Monsieur Thierry Boiron, qui préside l'Assemblée en qualité de Président du Conseil d'Administration, ouvre la séance à 10 heures 35.

La SOCIETE HENRI BOIRON (SHB), représentée par Monsieur Hervé Boiron et le FCPE BOIRON, représenté par Monsieur Grégory Walter, actionnaires présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs par le Président.

Monsieur Charles Deydier est nommé secrétaire de séance.

La feuille de présence est alors certifiée par le Bureau ainsi constitué et fait apparaître que :

- pour la partie ordinaire :  
212 actionnaires sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance, totalisant 14 203 760 actions sur les 17 518 363 actions ayant droit de vote, et, compte tenu du vote double, 25 984 784 voix sur les 31 169 635 voix attachées à l'ensemble des actions ;
- pour la partie extraordinaire :  
211 actionnaires sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance, totalisant 14 203 394 actions sur les 17 518 363 actions ayant droit de vote, et, compte tenu du vote double, 25 984 052 voix sur les 31 169 635 voix attachées à l'ensemble des actions.

Le Président constate la présence de Madame Vanessa Girardet, représentant Deloitte & Associés, Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Nicolas Dusson, représentant Mazars, Commissaire aux comptes titulaire.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée, et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau :

- un exemplaire des statuts de la Société,

## BOIRON - A.G.M. du 27 mai 2021

- un exemplaire du BALO et du journal d'annonces légales (LE TOUT LYON) contenant les avis de convocation et un exemplaire du document de convocation adressé aux actionnaires, ainsi qu'une copie des lettres recommandées avec accusé de réception adressées aux Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- le Document d'enregistrement universel 2020 regroupant notamment :
  - les comptes annuels de l'exercice 2020
  - les comptes consolidés du groupe BOIRON pour l'exercice 2020,
  - le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2020,
  - le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
  - le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2020,
  - le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
  - le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,
  - le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
  - le rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital (projet de 20<sup>e</sup> résolution),
  - la déclaration de performance extra-financière et le rapport de l'organisme de vérification,
  - le texte des résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur l'avis de convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie. L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président précise qu'aucune question écrite n'a été adressée à la société.

Le Président donne ensuite la parole à Madame Valérie Lorentz-Poinsot, Directrice Générale, afin de faire un exposé sommaire sur l'année écoulée.

Madame Valérie Lorentz-Poinsot rappelle que l'année 2020 restera à jamais marquée par la décision du gouvernement français de dérembourser les médicaments homéopathiques. Cette décision, empreinte depuis près de 2 ans d'un dénigrement totalement injustifié, a suscité beaucoup d'émotion au sein de l'entreprise, des patients et de tous les professionnels de la santé utilisant l'homéopathie.

Conséquemment et après la conclusion d'un accord majoritaire avec les instances représentatives du personnel, un plan de sauvegarde de l'emploi, d'une envergure inédite dans l'histoire de l'entreprise, a dû être mis en œuvre. Il prévoit la suppression de 525 postes et la fermeture de 13 établissements. Ce choc de vie d'une ampleur jamais atteinte auparavant dans l'entreprise est très douloureusement vécu par l'ensemble des salariés et la famille.

Madame Lorentz-Poinsot évoque ensuite la pandémie de COVID-19 qui s'est ajoutée à cette crise. Dans ce contexte de réorganisation particulièrement difficile, elle souligne d'autant plus la remarquable réactivité et mobilisation de tous les salariés de l'entreprise qui ont permis la continuité de l'activité : en un week-end le télétravail et la mise en place des « gestes barrières » ont été assurés. Une cellule de crise a également été constituée au sein du Comité de Direction.

## BOIRON - A.G.M. du 27 mai 2021

Madame Lorentz-Poinsot rappelle que, fort de son attitude résiliente, l'entreprise a souhaité dès le début de cette crise sanitaire participer à l'effort de santé publique, par exemple en répondant favorablement à la demande de la Direction Générale de la Santé de fabriquer une solution hydro-alcoolique.

Malgré ce contexte particulièrement difficile, l'année 2020 a également vu le lancement de nouveaux produits innovants, respectueux de la santé des personnes comme la gamme Osmobiotic (probiotiques sans allergènes micro-encapsulés) ou encore une gamme d'extraits de plantes, et la conclusion d'un partenariat (parmi d'autres) avec Emmac Life Science retenu par l'ANSM pour l'expérimentation du cannabis thérapeutique, lequel doit permettre de faire avancer la réglementation.

Le Président remercie la Directrice Générale et toute son équipe, puis rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour sur lequel elle est appelée à délibérer :

### À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
5. Renouvellement de Madame Stéphanie Chesnot, en qualité d'Administrateur,
6. Renouvellement de Madame Christine Boyer-Boiron, en qualité d'Administrateur,
7. Renouvellement de Monsieur Jean-Pierre Boyer, en qualité d'Administrateur,
8. Nomination de Monsieur Philippe Brun, en qualité d'Administrateur,
9. Nomination de Madame Anne Borfiga, en qualité d'Administrateur,
10. Approbation des informations visées au I de l'article L22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux,
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry Boiron, Président du Conseil d'Administration,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie Lorentz-Poinsot, Directrice Générale,
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe Bayssat, Directeur Général Délégué,
14. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration,
15. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général,
16. Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués,
17. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs,
18. Somme fixe annuelle à allouer aux Administrateurs,
19. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

### À caractère extraordinaire :

20. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de commerce,
21. Pouvoirs pour les formalités.

## BOIRON - A.G.M. du 27 mai 2021

L'Assemblée l'ayant dispensé de la lecture du rapport de gestion, dont le texte intégral figure dans le document de référence et un résumé sommaire dans le document de convocation, ainsi que de la lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, le Président donne la parole aux actionnaires ayant des observations à présenter ou des précisions à demander.

Personne n'ayant fait d'observations, ni demandé de précisions, le Président donne la parole à Madame Vanessa Girardet, représentant Deloitte & Associés, Commissaire aux comptes, qui, avec l'accord de l'Assemblée, présente aux actionnaires la teneur du rapport sur les comptes consolidés lesquels ont fait l'objet d'une certification sans réserve.

Madame Vanessa Girardet précise ensuite n'avoir aucune observation sur la sincérité et la concordance des informations figurant dans le rapport de gestion par rapport aux comptes de l'entreprise.

Puis, la parole est donnée à Monsieur Nicolas Dusson, représentant Mazars, Commissaire aux comptes, qui présente le rapport général sur les comptes annuels de la société BOIRON, également certifiés sans réserve.

Enfin, Monsieur Nicolas Dusson présente le rapport spécial établi en application des articles L225-38 et suivants du Code de commerce sur les conventions réglementées.

Au titre de ce rapport, il indique que deux conventions ont été renouvelées pour l'année 2021 dans les mêmes termes et conditions que les années précédentes, à savoir la convention avec Madame Michèle Boiron et la convention avec la société LA SUITE ARCHITECTURE, lesquelles doivent également être approuvées par l'Assemblée Générale. Enfin, il rappelle l'existence de la convention avec la société SODEVA, approuvée au titre d'un exercice antérieur, dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2020.

Le Président remercie Madame Vanessa Girardet et Monsieur Nicolas Dusson de leur intervention.

Le Président rappelle ensuite à l'Assemblée que le rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales a été établi par l'organisme tiers indépendant FINEXFI conformément aux dispositions de l'article L225-102-1 du Code de commerce et que celui-ci figure dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la société.

À la demande du Président, et avant de mettre aux voix les résolutions, Monsieur Charles Deydier présente aux actionnaires la teneur des résolutions qui sont soumises à leur vote.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **À caractère ordinaire :**

#### **Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 9 146 177,55 €.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 321 831 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée par 25 978 908 voix.

**Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 26 208 857,86 €.

Cette résolution est adoptée par 25 979 892 voix.

**Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 comme suit :

<b>Bénéfice de l'exercice 2020</b>	<b>9 146 177,55 €</b>
+ Report à nouveau bénéficiaire	20 918 650,34 €
<b>= Bénéfice distribuable</b>	<b>30 064 827,89 €</b>
- Dividendes de 0,95 € par action sur la base de 17 545 408 actions	-16 668 137,60 €
<b>= Solde à affecter</b>	<b>13 396 690,29 €</b>
- Autres réserves	0,00 €
<b>= Report à nouveau</b>	<b>13 396 690,29 €</b>

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,95 €.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (articles 200 A, 13 et 158 du Code Général des Impôts).

Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 2 juin 2021. Le paiement des dividendes sera effectué le 4 juin 2021.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT		REVENUS NON ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT
	DIVIDENDES <sup>(1)</sup>	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2017	31 063 609,60 € soit 1,60 € par action	-	-
2018	25 470 062,00 € soit 1,45 € par action	-	-
2019	18 422 678,40 € soit 1,05 € par action	-	-

(1) Dont mis en report à nouveau (correspondant aux dividendes non versés sur les actions auto-détenues) :

- 2 759 129,60 € en 2017 ;

- 85 978,25 € en 2018 ;

- 42 459,90 € en 2019.

## BOIRON - A.G.M. du 27 mai 2021

Cette résolution est adoptée par 24 046 911 voix.

### Quatrième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée par 23 882 969 voix.

### Cinquième résolution – Renouvellement de Madame Stéphanie Chesnot, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Stéphanie Chesnot, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 24 220 246 voix.

### Sixième résolution – Renouvellement de Madame Christine Boyer-Boiron, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Christine Boyer-Boiron, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 24 409 211 voix.

### Septième résolution – Renouvellement de Monsieur Jean-Pierre Boyer, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-Pierre Boyer, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 24 220 211 voix.

### Huitième résolution – Nomination de Monsieur Philippe Brun, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Philippe Brun en qualité de nouvel Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Philippe Brun déclare accepter ces fonctions.

Cette résolution est adoptée par 24 955 226 voix.

### Neuvième résolution – Nomination de Madame Anne Borfiga, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Anne Borfiga en qualité de nouvel Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Madame Anne Borfiga déclare accepter ces fonctions.

## BOIRON - A.G.M. du 27 mai 2021

Cette résolution est adoptée par 24 968 872 voix.

### Dixième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L22-10-9 du Code de commerce et mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 au paragraphe 2.6.2.

Cette résolution est adoptée par 25 976 204 voix.

### Onzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry Boiron, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry Boiron, Président du Conseil d'Administration, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 au paragraphe 2.6.3.1.

Cette résolution est adoptée par 25 971 058 voix.

### Douzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie Lorentz-Poinsot, Directrice Générale

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie Lorentz-Poinsot, Directrice Générale, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 au paragraphe 2.6.3.2.

Cette résolution est adoptée par 23 846 393 voix.

### Treizième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe Bayssat, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe Bayssat, Directeur Général Délégué, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 au paragraphe 2.6.3.3.

Cette résolution est adoptée par 22 735 121 voix.

**Quatorzième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 en introduction aux paragraphes 2.6.1, 2.6.1.1 et aux paragraphes 2.6.1.1.1 et 2.6.1.3.

Cette résolution est adoptée par 25 970 827 voix.

**Quinzième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 en introduction aux paragraphes 2.6.1, 2.6.1.1 et aux paragraphes 2.6.1.1.2 et 2.6.1.3.

Cette résolution est adoptée par 24 672 010 voix.

**Seizième résolution – Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 en introduction aux paragraphes 2.6.1, 2.6.1.1 et aux paragraphes 2.6.1.1.3 et 2.6.1.3.

Cette résolution est adoptée par 24 672 994 voix.

**Dix-septième résolution – Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 en introduction au paragraphe 2.6.1 et aux paragraphes 2.6.1.2 et 2.6.1.3.

Cette résolution est adoptée par 25 970 074 voix.

**Dix-huitième résolution – Somme fixe annuelle à allouer aux Administrateurs**

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration à 317 000 € pour l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée par 25 974 779 voix.

**Dix-neuvième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L225-10-62 et suivants et L225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux périodes qu'il

## BOIRON - A.G.M. du 27 mai 2021

déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 28 mai 2020 dans sa vingt-deuxième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOIRON par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 87 727 000 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée par 24 988 076 voix.

### **À caractère extraordinaire :**

#### **Vingtième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L22-10-62 du Code de commerce, ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

## BOIRON - A.G.M. du 27 mai 2021

2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée par 25 767 529 voix.

### **Vingt-et-unième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par 25 984 052 voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et le Secrétaire.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE